



Vice cachee lors d'un achat moto

Par **djon64**, le **04/05/2012 à 09:13**

bonjour,

alors voila pour résumé,

En novembre je fait l'acquisition d'une moto chez un professionnel, après avoir rouler avec celle-ci (4000km) je l'amène a la date butoir faire une révision chez un concessionnaire.

A la fin de celle-ci le concessionnaire en question me dit alors que ma moto est une ancienne accidenté maquillée et que j'ai le cadre moto a changer (environ 1600€ H.T sans pose) on decide alors de contacter ensemble l'ancien propriétaire et le vendeur qui m'avait vendu la moto, c'est alors que l'on apprend que la moto etait bien accidenté avant l'achat.

Le concessionnaire me conseille alors d'essayer de m'arranger a l'amiable avec le vendeur XXX, ce que je m'empresse de faire, après avoir une première fois était remballée, XX me recontacte en disant qu'il s'excuser et qu'il voulais que l'on s'arrange.

Il decide alors de me reprendre la moto et de m'en redonnez une autre mieux équipée. après avoir attendu quelques jour il m'envoie des photos de la nouvelle moto et je m'aperçoi alors que sur cette moto de 2008 était installée un compteur d'une moto de 2010 je lui demande alors de me communiquez le numéro de cadre pour vérifier l'installation du compteur, c'est a ce moment là qu'il décide alors de me rembourser la moto, il me donne alors rendez vous samedi pour récupérer l'argent.

Mais voila aujourd'hui je reçoit un e-mail de sa part en disant qu'il c'était renseignée et qu'il décider par professionnalisme de me changer le cadre de la moto (ce que je refuse vu que je n'es plus confiance en lui et je me demande si mécaniquement elle n'a pas était maquillée) ou de me reprendre la moto au prix de 5900€ au lieu de 6700€ donc c'est pour cela que je

viens sur ce forum pour obtenir un peu plus de renseignement sur mes droits merci

Par **pat76**, le **04/05/2012** à **18:27**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre vendeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous rembourser l'intégralité de la somme dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez devant le Tribunal d'instance pour faire régler le litige.

Vous indiquez que vous allez informer les services de la répression des fraudes de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **mod quad**, le **13/05/2012** à **15:30**

Bonjour,

Le vendeur vous ayant proposé de changer le cadre, à mon avis, si vous allez en justice, c'est ce qui sera demandé par le juge de proximité dès lors que vous ne pouvez pas prouver que vous ignoriez que la moto était accidentée.

A savoir aussi ce qui nécessite le changement du cadre (cadre plié, ressoudé ou autre)